



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04442

Numéro SIREN : 538 772 807

Nom ou dénomination : PRODEXPAL

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2017 sous le numéro de dépôt 62205



1706227701

DATE DEPOT :	2017-06-22
NUMERO DE DEPOT :	2017R062205
N° GESTION :	2016B04442
N° SIREN :	538772807
DENOMINATION :	PRODEXPAL
ADRESSE :	71 rue de Provence 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2017/05/11
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

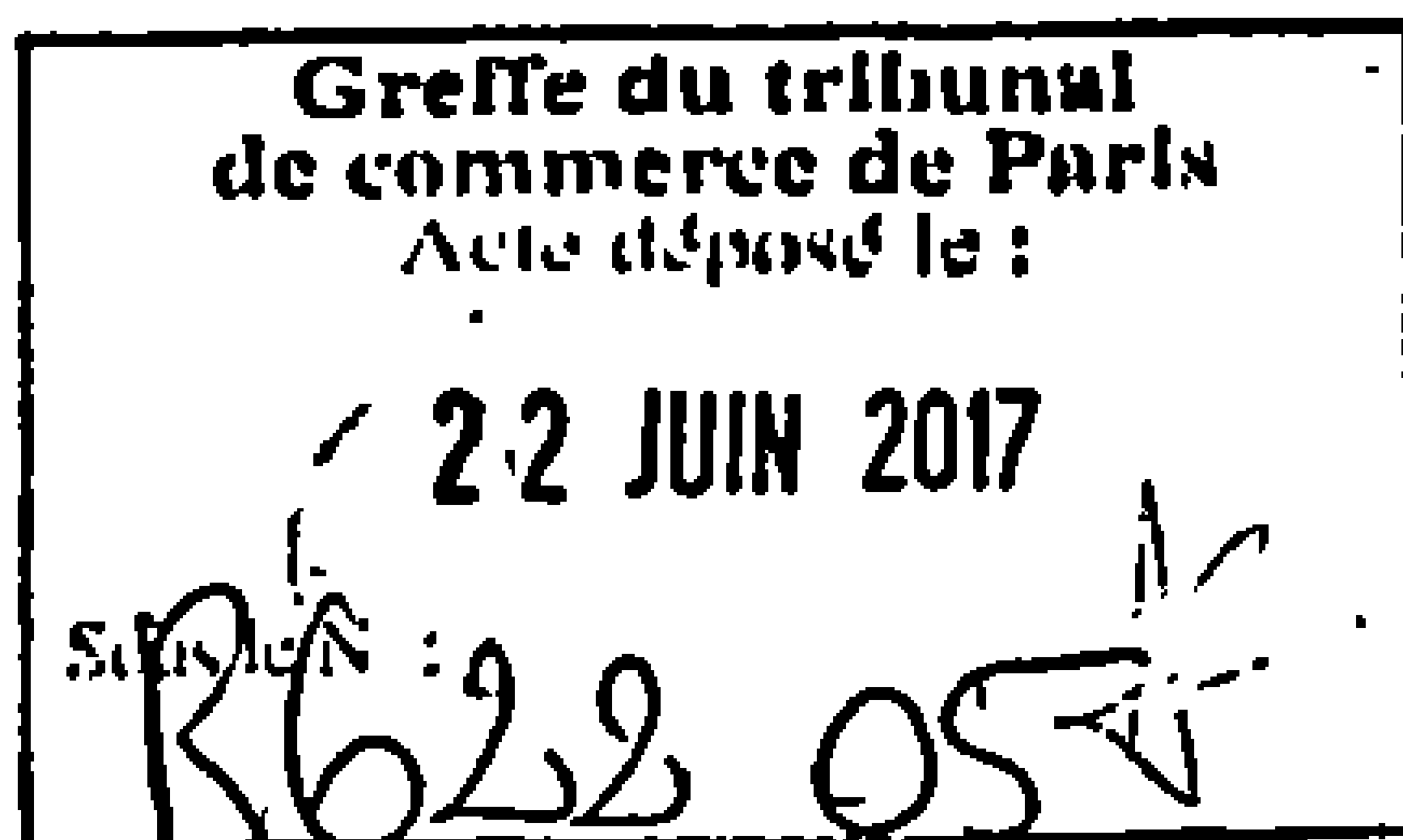
EC (di) Mlos/2017 - RH 16 Bld 42

PRODEXPAL

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros

Siège social : 71, rue de Provence -- 75009 PARIS

R.C.S. PARIS - SIREN 538 772 807



Certifié conforme.

[Signature]

EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai,

Monsieur François HUYGHUES DESPOINTES, demeurant 16 avenue Victoria, 75001 PARIS,

Associé unique de ladite société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François HUYGHUES DESPOINTES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention, éventuellement, des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- La reconstitution des capitaux propres ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Le gérant, *[Signature]*

..